



**Union Sportive La Féroise**

La Fère, le mercredi 18/11/2015

Siège Social : Mairie de La Fère  
37, rue de la République  
02800 La Fère  
Stade Rempart du Nord - 02800 La Fère  
Tel. Stade : 03 23 56 48 20  
<http://uslf02800.footeo.com/>

## CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chers adhérents,

Monsieur DENEUVILLE R., Maire de la commune de La Fère  
Monsieur LAVISSE J., Adjoint aux sports de la Mairie de La Fère

Conformément aux statuts de l'association, je vous invite à participer à l'assemblée extraordinaire de notre association, qui se tiendra

**LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015 A 17H30**

**Stade Municipal de La Fère - Club House US La Fère - 02800 La Fère**

### - Ordre du jour -

- 18H00 : Élargement de la liste des présents et vérification des mandats
- 18H15 : Désignation du Président de séance et du secrétaire de séance
- 18H20 : Présentation de la liste des candidats au Comité Directeur, suivant les candidatures reçues avant le 26/11 cachet de la poste faisant foi (5 nouveaux membres à élire)
- 18H20 : Votes pour élire les membres du Comité Directeur (bulletin secret suivant les statuts) + dépouillement
- 18H45 : Réunion du nouveau Comité Directeur en comité privé pour élection en son sein du bureau
- 18H55 : présentation du nouveau bureau aux membres présents
- 19H00 : Pot de l'amitié

Les membres désirant présenter leur candidature doivent se manifester dès maintenant auprès du club par les moyens mis à disposition (lettre, mail, simple dépôt) et avant la date du 26 novembre 2015 à 23h59.

En outre, conformément aux dispositions des statuts, tous les documents nécessaires à votre information sont tenus à votre disposition au club house ainsi que sur le site internet de l'association (<http://uslf02800.footeo.com>)

Nous vous informons qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions des statuts, étant précisé qu'aucun membre ne peut cumuler plus de trois mandats.

Nous vous rappelons également que seuls les membres d'une ancienneté de plus de 6 mois et à jour de leur cotisation annuelle, peuvent participer à l'assemblée extraordinaire en tant qu'électeur et cela en vertu de l'article six des statuts, chapitre « Administration et Fonctionnement ».

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle peuvent se présenter au nouveau Comité Directeur et cela en vertu de l'article six des statuts, chapitre « Administration et Fonctionnement ».

Comptant sur votre présence, nous vous prions de cr  
salutations sportives

Les Membres du Comité Directeur